



Déclaration UE de Conformité



Règlement (UE) 2025/40 (PPWR)

N° de déclaration : DOC-2026-001

1. Identification de l'emballage

- Désignation :
- Référence :
- Type d'emballage : Emballage de vente
- Lot :

2. Fabricant

Société :

Adresse :

3. Déclaration

La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

4. Objet de la déclaration

Emballage en destinée au conditionnement d'articles culinaires .

Composition :

.....

5. Déclaration de conformité

Le produit décrit ci-dessus est conforme aux exigences applicables du **Règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages**, notamment :

- Article 5 – Substances présentes dans les emballages
- Article 6 – Recyclabilité (si applicable)
- Article 10 – Minimisation des emballages
- Article 12 – Marquage et étiquetage (si applicable)

En particulier :

Métaux lourds

La somme des concentrations en :

- Plomb (Pb)
- Cadmium (Cd)
- Mercure (Hg)
- Chrome VI

est inférieure à 100 mg/kg.

PFAS (emballage contact alimentaire)

Les analyses démontrent que :

- PFAS individuel < 25 ppb
- Somme des PFAS < 250 ppb
- PFAS totaux < 50 ppm

6. Documents techniques de référence

Le dossier technique comprend notamment :

- Rapport d'essais métaux lourds n°
- Rapport d'analyse PFAS n°
- Déclaration REACH
- Déclaration substances SVHC
- Déclaration fournisseur des matières premières
- Fiches techniques des matériaux

7. Procédure d'évaluation

Évaluation de conformité réalisée selon le contrôle interne de la production (Module A).

8. Signature

Nom :

Fonction :

Lieu :

Date :

Signature :